

a) en retranchant les lignes 37 à 39, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (3) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

b) en retranchant les lignes 5 à 7, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (6) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Motion n° 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 73,

a) en retranchant les lignes 34 à 36, page 38, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (5) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

b) en retranchant les lignes 33 à 35, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (2) fait l'objet d'un débat ininterrompu; le débat terminé, le président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

(Les motions n°s 3, 4, 5 et 9 de M. Beatty sont adoptées.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur les motions n°s 6, 7 et 10.

L'hon. Flora MacDonald (pour le ministre de la Défense nationale) propose:

Motion n° 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 62, en retranchant les lignes 22 à 27, page 32.

Motion n° 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 63, en retranchant les lignes 35 à 38, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le rapport de l'enquête faite en conformité avec le présent article est déposé devant chaque Chambre du Parlement dans un délai de trois cent soixante jours suivant l'expiration ou l'abrogation de la déclaration de situation de crise.»

Motion n° 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-77, à l'article 73, dans la version française, en retranchant les lignes 43 à 45, page 38, et les lignes 1 à 5, page 39, et en les remplaçant par ce qui suit:

«37.(1) Dans les cas où le président du Sénat ou de la Chambre des communes est saisi d'une motion signée par au moins dix sénateurs ou vingt députés, selon le cas, demandant l'abrogation d'un décret d'application de l'article 11, cette Chambre étudie cette motion dans les trois jours de séance suivant la saisie.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Mesures d'urgence—Loi

(Les motions n°s 6, 7 et 10 de M. Beatty sont adoptées.)

Mlle MacDonald (pour le ministre de la Défense nationale) propose: Que le projet de loi C-77, modifié, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

... J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les leaders à la Chambre ont eu des entretiens, et vous constaterez, je pense, que la Chambre consent à l'unanimité à accorder un temps de parole équivalent aux trois premiers députés qui parleront, ce qui donnerait à l'opposition officielle et au porte-parole du NPD autant de temps qu'au premier député ministériel.

Il se déroule aussi des entretiens officieux qui donneront lieu au besoin à un vote mercredi à 18 heures. Nous voudrions disposer d'un peu de temps pour rédiger un ordre de la Chambre à cet effet.

M. Angus: Monsieur le Président, je confirme qu'il a été question d'accorder un temps de parole équivalent au début et que nous continuerons à discuter de la rédaction d'un ordre de la Chambre prévoyant un vote mercredi au besoin.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a la parole dans le cadre du débat.

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en juin dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty), ministre responsable de la protection civile, déposait le projet de loi C-77, Loi sur les mesures d'urgence, qui remplacera la Loi sur les mesures de guerre.

Depuis 1970, tous les partis représentés à la Chambre se sont déclarés publiquement favorables à l'adoption d'une nouvelle disposition législative destinée à remplacer cette loi archaïque et odieuse. Il y a aujourd'hui près de 18 ans que les Canadiens se sont vu promettre une approche plus éclairée en matière de sûreté et de sécurité en temps de crise nationale. Aussi, est-ce un plaisir pour moi de constater que nous sommes sur le point de réaliser cette promesse.

Il est temps de prendre les moyens d'empêcher qu'il soit porté atteinte aux libertés civiles, comme dans le cas de Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale et de Québécois pendant la crise d'octobre 1970. C'est cela et plus encore que garantit le projet de loi C-77.